

SK

REPUBLIQUE TOGOLAISE

TRAVAIL-LIBERTE-PATRIE

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES,
DE L'INTEGRATION REGIONALE ET DES
TOGOLAIS DE L'EXTERIEUR

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DU PROTOCOLE D'ETAT
DIVISION DES PRIVILEGES ET IMMUNITES
DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES

REPUBLIC OF TOGO

WORK-FREEDOM-HOMELAND

MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS,
REGIONAL INTEGRATION AND
TOGOLESE ABROAD

GENERAL SECRETARIAT
STATE PROTOCOLE DIRECTORATE
DIPLOMATICS IMMUNITIES, PRIVILEGES
AND CONSULAR SERVICES DIVISION

COMMUNIQUE

Le ministère des affaires étrangères, de l'intégration régionale et des Togolais de l'extérieur informe les citoyens togolais qu'à compter de ce jour, l'accord du 21 juillet 2022 portant suppression de visas pour les détenteurs de passeports ordinaires entre la République togolaise et le Royaume du Maroc est officiellement entré en vigueur.

Par conséquent, les détenteurs de passeports ordinaires togolais, pourront se rendre librement au Maroc sans devoir présenter un visa d'entrée.

Le ministère invite tout Togolais se rendant sur le territoire marocain, pour quelque motif que ce soit, à se conformer aux lois et règlements en vigueur dans ledit Royaume.



Fait à Lomé, le **09 SEPT 2022**